

## Conférence

**Titre: La reconnaissance de la double nationalité en Haïti : enjeux et défis.**

**Organisateur : Consulat général d'Haïti à Montréal**

**Date de l'évènement : le 28 mars 2008**

=====

L'émergence du débat sur la « double nationalité haïtienne et étrangère [qui] n'est admise en aucun cas » (art. 15 Constitution 1987) s'inscrit dans un double contexte :

- le *processus d'extraterritorialisation de l'identité nationale haïtienne* ;
- l'*extension du phénomène de plurinationalité* touchant un nombre croissant de citoyens, notamment les élites politico-économiques.

En effet, au cours de ces cinquante dernières années, l'accroissement exponentiel de la population, associé à l'effondrement des entreprises agricoles paysannes et du marché du travail national, s'accompagne d'une poussée migratoire vers les centres urbains et vers l'étranger. Il en résulte, outre la transformation démographique des villes d'Haïti, l'existence d'une diaspora haïtienne qui s'implique activement dans les processus sociopolitiques et économiques en Haïti.

Depuis les années 1970, cette diaspora a été de toutes les luttes importantes qui ont façonné le paysage sociopolitique du pays. Il faut également noter sa forte contribution à la conservation et à la promotion des éléments culturels et symboliques haïtiens auxquels chaque membre se réfère comme constituant la base de son identité personnelle et collective : et ceci peu importe la durée du séjour ou même la naissance en Haïti ou à l'étranger.

Tout cela exprime un continuum entre Haïtiennes/Haïtiens de l'intérieur et Haïtiennes/Haïtiens de l'extérieur qui forment *une seule et même communauté de pensée, de sentiments, de moeurs, de langue (créole), c'est-à-dire la nation haïtienne*. Le concept 10<sup>ème</sup> département forgé dans les années 1980-1990 rend bien compte de ce nouveau phénomène, à savoir le *processus d'extraterritorialisation de l'identité nationale haïtienne* ; phénomène qui concerne d'autres nations dont une partie se disperse en raison des opportunités du marché du travail mondialisé.

S'agissant des conséquences politiques et juridiques de ce nouveau phénomène, les dispositions de l'article 15 de la Constitution de 1987 perdent leur pertinence et leur signification : comme les autres nations, la nation haïtienne ne se limite plus aux frontières territoriales de l'État d'Haïti.

Mais l'émotion accompagnant les réactions à la « plurinationalité » (réelle ou supposée) de candidats à la présidence de la République ou de parlementaires en Haïti traduit une profonde inquiétude, dès lors qu'il s'agit de confier le Pouvoir à des individus prêtant allégeance à d'autres puissances étrangères. Les mêmes réactions s'observent récemment chez d'autres peuples se trouvant face à ce type de situations.

Est ici en cause la question des exigences à imposer aux prétendants aux fonctions politiques nationales, ceci compte tenu de la nature des obligations et des exigences qui leur sont rattachées : la représentation et l'organisation des intérêts vitaux de la nation, la défense de la souveraineté nationale. L'allégeance à un autre État suscite dès lors la suspicion.

La conférence projetée vise à analyser les deux enjeux suivants :

- les conséquences politiques et juridiques du processus d'*extraterritorialisation de l'identité nationale haïtienne* ;
- les *moyens de dissiper tous les doutes* quant à l'engagement des titulaires des fonctions politiques nationales vis-à-vis des obligations et des exigences afférentes à celles-ci.

Conférenciers :

- Première intervention.-  
*La mutation de l'identité nationale haïtienne : conséquences politiques et juridiques*
- Le deuxième intervention–  
*Études comparatives des modes de gestion par les États de la plurinationalité de leurs citoyens*
- Troisième intervention :  
*L'inquiétude de la société haïtienne face à la plurinationalité de ses dirigeants politico-économiques : enjeux et défis*